**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des interventions de l'État
Bureau des finances communales

N° HC / 116403 / DIE / BFC/tl

Papeete, le 08/06/2023

Le Haut-Commissaire

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Objet : Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) – Appel à projets au titre de l'année 2024

P.J. : 9

Dans le cadre de la préparation de la prochaine réunion plénière du Comité des Finances locales (CFL), je vous invite à transmettre les dossiers pour lesquels votre collectivité souhaite déposer une demande de financement au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation, à compter du 15 juin et jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023 au plus tard à midi (heure de Tahiti)**. Toute pièce reçue au-delà de la date ne sera pas prise en compte et la demande de financement sera déclarée irrecevable.

Vous êtes invités à communiquer les dossiers sans attendre la date limite. Avec pour objectif d'en faciliter le dépôt, vous êtes également encouragés à **télétransmettre les dossiers sur la plate-forme numérique démarches simplifiées**, dont vous trouverez ci-après le lien d'accès.

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-fip-polynesie-francaise-exer

Afin de vous aider à l'utilisation de cet outil, un guide est annexé au présent courrier (annexe 8) et les services du Haut-commissariat sont présents pour vous accompagner en cas de questions ou de difficultés

Je vous rappelle en outre que dans l'hypothèse où votre collectivité présenterait plusieurs dossiers de financement, il convient **impérativement que vous établissiez un classement par ordre de priorité** des opérations pour lesquelles une subvention est sollicitée.

59 avenue Pouvana'a a Oopa – BP 115
98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française
Tél. : +689 / 40.468.426 – Fax : +689 / 40.468.409
torea.lecaill@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Jours et heures de l'accueil général du public :
du lundi au jeudi de 07h30 à 16h00
le vendredi de 07h30 à 15h00
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Afin de constituer votre demande, vous trouverez en annexe du présent courrier les documents suivants :

- Annexe 1 - Liste des opérations éligibles et les taux de financement applicables ;
- Annexe 2 - Liste des pièces à fournir à l'appui de votre demande en fonction du volet ;
- Annexe 3 - Formulaire de demande de financement et attestation de non commencement d'exécution d'opération ;
- Annexe 4 - Modèle de note descriptive ;
- Annexe 5 – Article 20 du règlement intérieur du CFL relatif à la recevabilité des demandes de financement ;
- Annexe 6a à c - Liste des signataires de la charte de qualité des audits énergétiques, liste diagnostiqueurs amiante agréés et liste des organismes agréés pour les travaux de confinement et retrait d'amiante ;
- Annexe 7 - Notice relative aux opérations exceptionnelles d'investissement ;
- Annexe 8 - Guide pour remplir la demande de subvention en ligne sur l'application démarches-simplifiées.

Préalablement à son instruction technique, chaque dossier fera l'objet d'un examen par le secrétariat du CFL au regard du respect des critères d'éligibilité et du caractère complet du dossier, en application de l'article 20 du règlement intérieur. La complétude s'étudiera au regard de la liste des pièces à transmettre jointe en annexe 2, telle que validée par les membres du comité des finances locales.

Votre attention est particulièrement appelée sur la transmission des actes attestant de la maîtrise foncière, des études préalables obligatoires pour toutes les nouvelles constructions et des autorisations des travaux immobiliers en application de la règlementation du code de l'aménagement de la Polynésie française. Pour être complets et conformément à la décision arrêtée par les membres du CFL, les dossiers de construction devront obligatoirement comporter les permis de construire délivrés et non plus simplement le récépissé du dépôt de la demande.

S'agissant des dossiers déposés sur le volet Constructions scolaires, une attention particulière sera portée au respect de la réglementation du Pays en matière de surfaces scolaires telle que définies par l'arrêté n°794/CM du 17 juillet 1987.

Par ailleurs, les membres du CFL ont décidé de retirer le diagnostic amiante des pièces à transmettre avec les demandes de subvention. Cependant, il reste de votre responsabilité de vous assurer *avant travaux*, que les structures n'en comportent pas afin de préserver la santé des agents communaux (travaux en régie) ou des entreprises qui interviendront sur ces opérations.

Je vous informe que les membres du CFL ont également acté que les demandes de financement complètes et éligibles concernant des « Études préalables – Procédure dérogatoire » ne seraient plus comme les années précédentes transférées sur la procédure dérogatoire au fil de l'eau (article 22), mais p**rogrammées lors du Comité des Finances Locales.**

Enfin, le règlement intérieur du CFL tel que modifié en février 2023 prévoit :

- un taux de participation du FIP aux opérations de travaux et d'acquisition sur les volets « Alimentation en eau potable (AEP) » et « Assainissement » relevé à **80 %**, ***sans plafond de coût maximum en 2024 et 2025*** ;

- un taux de financement des opérations « énergies renouvelables » abaissé à **60 %** ;

- une augmentation du plafond de subvention pour les opérations d'acquisition de matériels et logiciels informatiques (**6 M Fcfp** au lieu de 5 M Fcfp).

Je vous invite dès lors, préalablement à l'envoi de vos dossiers, à vérifier le taux de financement maximum actualisé dont peut bénéficier l'opération (annexe 1) et que le dossier comporte bien l'ensemble des pièces (annexe 2), pour éviter tout rejet pour incomplétude.

Cette année, pour vous faciliter cette opération de vérification, **une fiche de contrôle sous format excel vous est transmise**. Il suffira de sélectionner le volet concerné et une liste des pièces à fournir s'affichera.

Dans le cas où le dossier est déclaré irrecevable, le porteur de projet est informé par courrier motivé. Cette décision d'irrecevabilité est susceptible de recours adressée au secrétariat du CFL.

A défaut de réception du courrier prononçant l'irrecevabilité, les demandes de financement seront considérées comme recevables, sans garantie pour autant de bénéficier de la subvention FIP sollicitée. En effet, à l'issue de leur instruction technique, celles-ci seront soumises à l'avis des membres du CFL, en charge d'arrêter la programmation.

Enfin, je tiens à vous rappeler qu'à l'issue du prochain Comité des Finances Locales, seules les décisions de celui-ci seront publiées au Journal Officiel de la Polynésie Française, les arrêtés individuels étant notifiés à chaque bénéficiaire, en application du règlement intérieur et au-delà, de la réglementation existante.

Mes services, ainsi que ceux des subdivisions administratives, se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Pour le Haut-Commissaire
Par délégation,
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Éric REQUET

59 avenue Pouvana'a a Oopa – BP 115
98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française
Tél. : +689 / 40.468.426 – Fax : +689 / 40.468.409
torea.lecaill@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Jours et heures de l'accueil général du public :
du lundi au jeudi de 07h30 à 16h00
le vendredi de 07h30 à 15h00
www. polynesie-francaise.pref.gouv.fr